



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2025/32

**Objet : Attribution MAPA 2025-01
TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES COURS
DES ECOLES**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

VU la publication au BOAMP en date du 25 mars 2025,

VU les critères du règlement de consultation et le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : de retenir dans le cadre du MAPA 2025-01 « **TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES COURS DES ECOLES** » le groupement solidaire **SA BRAJA-VESIGNE** (21 avenue Frédéric Mistral BP 50071 – 84102 ORANGE CEDEX) et la **SAS SRV BAS MONTEL** (863 chemin de la Malautière – 84700 SORGUES) et **SOLUTP** (375 allée du Luberon ZA PRATO III – 84210 PERNES LES FONTAINES) dont le mandataire est la **SA BRAJA VESIGNE** :

VRD	
TOTAL HT	385 884,16 €
TVA 20%	77 176,83 €
TOTAL TTC	463 060,99 €

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du SGC de Chateaufort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 12/05/2025,

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication
en date du